Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260203-2026_3-DE

MAIRIE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST –LEVEILLE NIZEROLLE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. MONNIN – LHERMITTE respectivement à Mmes et MM. FOREST – LAPRUN*

Secrétaire *: M. COUESPEL*

Délibération N°3 du 3 février 2026 : Culture – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la salle « La Lucarne » au profit de l'EPCC « Scènes du Golfe »

Rapporteur : Marina WEILL (annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-3, L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arradon en date du 7 juin 2016 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,
Vu la convention de mise à disposition de la salle « La Lucarne » conclue le 29 septembre 2016 entre la Commune d'Arradon et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Scènes du Golfe »,
Vu l'avenant n°1 en date du 27 octobre 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arradon en date du 27 juin 2023 approuvant la modification des statuts
Vu le projet d'avenant n°2 visant à intégrer dans la convention une valorisation financière de l'occupation de la salle « La Lucarne » par l'EPCC « Scènes du Golfe », établi dans un souci de transparence financière et de bonne gestion du domaine communal,

Considérant

- que la Commune d'Arradon met à disposition de l'EPCC Scènes du Golfe la salle La Lucarne, pour une durée de 150 jours par an, afin de lui permettre d'exercer ses missions de diffusion et de création artistiques ;
- qu'il apparaît nécessaire de formaliser la valorisation des coûts réels supportés par la Commune pour cette mise à disposition, incluant les dépenses de fonctionnement, le coût d'amortissement du matériel et la mobilisation des agents communaux ;
- que cette valorisation permet une transparence accrue dans les relations financières entre la Commune et l'Établissement ;
- que le projet d'avenant prévoit un suivi annuel de l'utilisation de la salle et une éventuelle actualisation de cette valorisation,

Sur la base des données de l'exercice 2024, il ressort que :

- les dépenses annuelles de fonctionnement du bâtiment s'élèvent à **45 972 €**,
- le coût d'amortissement du matériel atteint **15 211 €**,
  soit un total de **61 183 €**.

Pour 150 jours de mise à disposition**,** la valorisation annuelle (hors salaires) est de **25 143,70 €**,
à laquelle s'ajoute la mobilisation du régisseur général et du personnel de ménage, représentant une valorisation de **17 793,12 €**,
portant la valorisation globale de l'occupation à **42 936,82 €** ;

Ces montants sont révisables pour tenir compte de l'évolution des coûts réels constatés par la Commune.

Les autres stipulations de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Pour rappel, la Commune verse une cotisation annuelle à l'EPCC Scène du Golfe. Celle-ci s'élevait à 100 000 euros au titre de l'année 2025.

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260203-2026_3-DE

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

-Approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la salle « La Lucarne » au profit de l'EPCC « Scènes du Golfe », tel que présenté ci-annexé.

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Thierry COUESPEL

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN